

European Public Service Union Union pour le Service public européen Cour de Justice

1^{er} septembre 2011



Sous le signe de la régression sociale

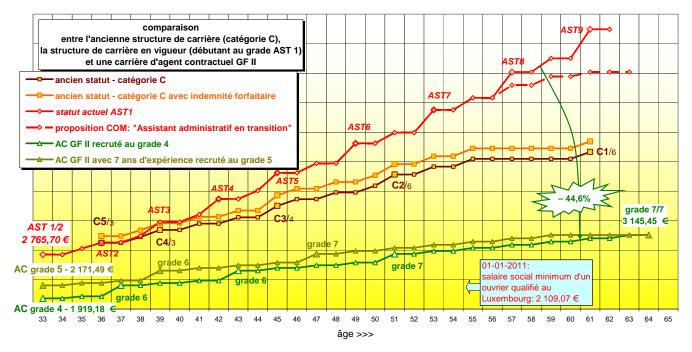
- Le projet de proposition de modification du statut publié par la Commission poursuit des fins d'économie budgétaire et d'exemple à suivre pour les États membres.
- L'économie la plus drastique serait atteinte en réduisant de 5% le personnel dans toutes les institutions, alors que la charge du travail ne fait que s'accroître.
- Et comme si entre la durée du travail et le rendement on saurait établir un rapport linéaire, pour compenser —affirme-t-elle— cette réduction, la Commission envisage une augmentation de la durée hebdomadaire du travail à 40h.
- Le progrès social est synonyme de réduction de la durée du travail : travailler moins pour travailler tous! Nous nous trouvons actuellement face à un point tournant de l'histoire qui menace de déclencher un retour en arrière.

Encore une tranche de fonctions exclue du statut des fonctionnaires

• Mais la régression sociale ne s'arrête pas là: quelques années seulement après la réforme de 2004, qui a fusionné les catégories C et B en un groupe de fonctions unique AST, la Commission propose d'exclure carrément les tâches de secrétaire /commis du statut des fonctionnaires.

Équivalence des carrières

- L'article 6 du statut, tel que formulé en 2004, a consacré le principe de l'équivalence entre l'ancienne (pré-2004) et la nouvelle (post-2004) structure des carrières.
- Dans son <u>rapport</u> soumis en mars 2011, la Commission a constaté que ce principe était « manifestement violé dans le cas des secrétaires/ commis » : sous le nouveau système, ces derniers gagneraient (sur l'ensemble de leur carrière) nettement plus que sous l'ancien.
- Conséquence logique, cette distorsion (voir graphique) appelait des mesures correctives.



Une carrière moins chère de 44,6%!

- Or, par sa proposition, la Commission est allée bien au-delà de ce que l'article 6 lui imposait et que le Conseil lui avait demandé. Elle évacue le problème de l'équivalence en proposant de ne plus recruter des secrétaires/commis comme fonctionnaires AST1, mais comme agents contractuels du GF II.
- Du même coup la Commission offre à ses quelques 3000 agents contractuels auxiliaires (3ter) la possibilité d'un CDI. Comme EPSU-CJ l'avait anticipé dans son tract du 8 février 2011, la Commission fait ainsi d'une pierre deux coups :
 - o elle résout, d'une part, un problème social insupportable qu'elle a elle-même créé, et
 - o elle génère, d'autre part, une nouvelle source d'économies, en liquidant encore un pan de la fonction publique.
- EPSU-CJ invite l'ensemble des collègues à désamorcer la manœuvre de la Commission qui mise sur les réflexes individualistes du personnel.
- ◆ La précarisation des secrétaires/commis —qui affecterait surtout les femmes mettrait notamment la Cour de justice dans l'impossibilité d'assurer un recrutement de qualité géographiquement équilibré et de garantir le multilinguisme.
- Renforcez la solidarité entre générations! Renforcez le syndicat qui négociera pour vous : Adhérez à EPSU!